

La réforme du Code pénal se fera sans ses concepteurs

■ Les deux experts désignés par le ministre Geens claquent la porte, trahis par un gouvernement "pro-prison".

La démission, actée le 23 août mais rendue publique lundi, des deux membres de la Commission de réforme du Code pénal, Joëlle Rozie et Damien Vandermeersch, ressemble un peu à celle de Nicolas Hulot de son poste de ministre français de l'Environnement. À force d'avaler des couleuvres, les deux experts ont décidé de jeter l'éponge.

Cette commission a été instituée fin octobre 2015. Pendant des mois, Joëlle Rozie, professeur à l'Université d'Anvers, et Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation et professeur à l'UCL et à Saint-Louis, ont, à la demande du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V) travaillé d'arrachepied à l'élaboration d'une réforme du Code pénal.

Au cours de l'année 2016, la Commission a rédigé une proposition d'avant-projet de Livre I^{er}, celui qui contient les principes généraux du droit pénal. Par la suite, la Commission a rédigé un nouveau Livre II, qui définit les infractions et les peines qui "vont avec".

M^{me} Rozie et M. Vandermeersch avaient en tête trois maîtres-mots: précision, cohérence et simplicité. L'idée était de donner au juge la plus grande flexibilité dans les réponses pénales à donner aux auteurs d'infraction. Le postulat était que la prison doit être la solution ultime et qu'il faut donner une place de choix aux sanctions dites alternatives.

Le grand retour de la peine de prison

Le 26 juillet, le gouvernement a approuvé le Livre II du Code pénal mais moyennant des modifications qui, selon les membres de la Commission, mettent à mal le principe de cohérence qu'ils avaient donné à leur œuvre.

La Commission aurait pu s'accommoder de certains de ces changements, considérant qu'ils relevaient

d'un choix politique, regrettable mais inhérent à la vie d'un gouvernement et des arbitrages qui la scandent.

En revanche, disent Joëlle Rozie et Damien Vandermeersch, certaines modifications, particulièrement celles introduites en fin de parcours, "posent gravement question dès lors qu'elles s'inscrivent en complète contradiction avec les lignes directrices et les principes de base censés fonder le nouveau Code pénal".

Pour eux, le gouvernement a refait de l'emprisonnement une figure centrale (et non l'ultime remède), ce qui risque de conduire à un recours accru à la prison. Selon eux, les modifications apportées au texte initial "hypothèquent gravement les options fondamentales que la Commission avait retenues". Les auteurs se plaignent aussi que la récidive reprenne une place centrale dans l'arsenal répressif et qu'on revienne au seuil des 2/3 de la peine pour l'admissibilité des récidivistes à la libération conditionnelle.

À l'encontre de nos convictions

"Cette évolution s'inscrit à contre-courant de ce qui est préconisé dans la littérature scientifique", disent Joëlle Rozie et Damien Vandermeersch, qui rappellent que leurs options ont été approuvées par tous les spécialistes du droit pénal.

Les deux experts ont estimé qu'ils ne pouvaient accepter des "modifications qui mettent en péril les fondements mêmes de la réforme". D'où leur décision de ne plus apporter leur soutien à un projet "qui leur apparaît dénaturé" et va désormais "à l'encontre de leurs convictions non seulement en tant qu'experts mais aussi en tant que personnes humaines". Ils ont donc mis un terme à leur mission.

Pour le ministre Geens, les modifications aux textes initiaux "sont limitées". Damien Vandermeersch et bon nombre d'acteurs du monde judiciaire ne sont pas, mais alors pas du tout, de cet avis.

J.-C.M.

3 QUESTIONS À

Damien Vandermeersch

Avocat général près de la Cour de cassation, expert membre, avec Joëlle Rozie, de la Commission de réforme du code pénal

1 Damien Vandermeersch, vous avez, avec Joëlle Rozie, dépensé beaucoup d'énergie pour rédiger un nouveau Code pénal. Vous mettez aujourd'hui un terme à votre mission. Pourquoi ?

Les modifications apportées en fin de parcours par le

gouvernement mettent à mal la cohérence de notre texte qui, à nos yeux, rendait enfin lisible et praticable un Code pénal qui ne l'était plus. En remplaçant la peine d'emprisonnement au milieu de tout, le gouvernement a adressé un message auquel nous ne pouvions souscrire, ni comme experts, ni comme citoyens. Nous avons donc pris nos responsabilités. Nous avons un besoin impératif d'un nouveau Code pénal moderne, laissant au juge la liberté de choisir la peine la plus adéquate, privilégiant les peines alternatives, indiquant que la prison est l'ultime remède et que pour une série d'infractions, elle n'a

pas aucun sens. Tout cela a été balayé.

2 Vous étiez pourtant prêts à accepter quelques modifications. Lesquelles?

Celles qui ne mettaient pas en péril l'équilibre de la réforme. Quelques exemples : le gouvernement a réintroduit l'emprisonnement subsidiaire pour la peine d'amende. Or, cela n'a aucun sens d'envoyer en prison un auteur insolvable. Mais ce changement, dicté par un choix politique, n'a toutefois pas constitué une cause de rupture. Nous avons introduit l'idée d'une peine de traitement pour les auteurs qui, sans être irresponsables, présentent des difficultés d'ordre psychologique. Le gouvernement, sans explication, a supprimé cette nouveauté. À nos yeux, c'est dommage mais nous avons à nouveau compris qu'il s'agissait d'un arbitrage et qu'il était, disons, acceptable.

Il était beaucoup plus difficile pour nous d'admettre que le gouvernement impose la notion de récidive spéciale dans tous les titres du Code, ce qui correspond à sa généralisation. Il y a là, en effet, de quoi entraîner une aggravation de la peine mais surtout la

réintroduction probable du seuil des 2/3 de la peine pour les récidivistes avant toute admissibilité à la libération conditionnelle.

3 Mais ce qui a entraîné votre décision, c'est surtout l'introduction de la peine d'emprisonnement pour toutes les infractions, sans exception.

En effet. Notre intention était, notamment, que des infractions de niveau 1, comme, par exemple, l'usurpation de titre de noblesse ou la violation du secret des lettres, ne puissent plus jamais envoyer quiconque en prison. On sait par ailleurs que les peines de moins d'un an ne sont plus exécutées depuis belle lurette. Nous voulions donc aussi lutter contre les peines de prison inapplicables en fait.

Eh bien, le gouvernement n'a pas voulu de cette solution, il a refait de la peine d'emprisonnement un axe central de l'arsenal des peines. Ces modifications à hypothéquaient gravement les options fondamentales que nous avions retenues. Des options que nous avons pourtant mises tout de suite sur la table, en toute transparence. Inacceptable !

J.-C.M.